



DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 1^{er} juillet 2025 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 24 juin 2025

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU		Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	P	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	E	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	E	Monsieur MURAT		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	E	Madame BLANCHETON		Monsieur RIVEAU	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT		Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	E	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	E	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur CAVALEIRO	
Madame FONTENEAU	P	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HOFFNER		Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	E	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET		Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	E	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	P	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur MIEYEVILLE	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ		Monsieur DUBEAU	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	E	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	P	Madame LEVREAU		Madame GADRAT	E	Monsieur BELIS	

Monsieur POTIER	É	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC		Monsieur BERARD		Monsieur BERNARD	É	Monsieur VIGNON	P
				Madame POIRIER	P	Monsieur GAYRARD	
Titulaires		Suppléants		P = présentiel V = visioconférence É = excusé			
CDC Isle Double Landais							
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS					
Monsieur PARROT	É	Madame CHEVREUL					

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

Monsieur Jean-Louis BERNARD, Délégué titulaire de la CDC de Blaye, représenté par Monsieur Olivier VIGNON, Délégué suppléant de la CDC de Blaye,

Monsieur Dominique BEC, Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais, représenté par Monsieur Jean-Christian FAVRE, Délégué suppléant de la CDC du Fronsadais.

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Jean-Claude ABANADES, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais,

Monsieur Gérard CARREAU, Délégué titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur Michel VACHER, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Monsieur Francis PARROT, Délégué titulaire de la CDC Isle Double Landais, donne procuration à Monsieur Georges ELIZABETH, Délégué titulaire de la CDC Isle Double Landais,

Monsieur Patrice POTIER, Déléguée titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais donne procuration à Madame Laurence PEROU, Vice-Présidente et Déléguée titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais,

Madame Mireille CONTE-JOUBERT, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Madame Jodie DIETERICH, Déléguée titulaire de la CDC Lattitude Nord Gironde, donne procuration à Monsieur Eric HAPPERT, Délégué titulaire de la CDC Lattitude Nord Gironde,

Madame Carole GADRAT, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur David RESENDE, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Alain RENARD, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC Lattitude Nord Gironde,

Madame Jocelyne LEMOINE, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame Gaby HOPER, Vice-Présidente et Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Madame Marie-France REGIS, Déléguée titulaire de la CDC du Fronsadais, donne procuration à Monsieur Antoine GARANTO, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais.

Invités présents :

Antoine CARLET pour la CGT SMICVAL.

Invités excusés :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,
Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de
Coutras,
Monsieur DOLIGEZ Sous-préfet de Libourne,
Madame MAQUET Sous-préfète de Blaye.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde,
lors du Comité syndical du 1^{er} juillet 2025, 30 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e)
suppléant(e).

DELIBERATION N° 2025-28

Objet : Autorisation de signature d'un avenant à la Convention de Prestations Intégrées – SPL TRIGIRONDE

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	30
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération, n°2023-77, du 19 décembre 2023 autorisant la signature des conventions avec la SPL Trigironde :

-la première dite « in house » permettant à la SPL de facturer les prestations de transfert, transport et traitement des emballages au Smicval.

Considérant que le centre de tri sépare deux types de refus : les « erreurs de tri » supérieures à 5 cm qui sont valorisées sous forme énergétique (élaboration de Combustible Solide de Récupération_ CSR) et les « fines » éléments de 0 à 5cm qui sont dirigées vers l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Lapouyade.

Considérant que pour ce faire, la SPL TRIGIRONDE a signé un marché public avec les sociétés VEOLIA et SOVAL pour le traitement des refus issus du centre de tri.

Considérant qu'en octobre 2024, le site de préparation des CSR de VEOLIA à Bègles, titulaire du marché CSR, a été victime d'un incendie. En début d'année 2025, la société VEOLIA a écrit à la SPL TRIGIRONDE pour demander la résiliation du marché pour cause de force majeure.

Considérant que TRIGIRONDE a publié une nouvelle consultation et au terme de cette dernière, le Conseil d'Administration a autorisé la signature d'un marché avec la société SOVAL pour les 2 lots : fines et gros refus.

Considérant que ces deux flux seront transportés vers l'UIOM (Unité d'Incinération des Ordures Ménagères) de Bègles pour y être incinérés.

Considérant que la Convention de Prestations Intégrées (CPI), dont l'objet est de contractualiser la construction du coût de traitement qui est appelé mensuellement par TRIGIRONDE à ses collectivités actionnaires, fait référence au précédent marché. Le nouveau marché ayant des caractéristiques différentes (formule de révision, indice de révision, durée, mois de remise des offres...), il convient de transcrire ces modifications par la signature d'un avenant à la CPI.

Considérant que cet avenant est aussi l'occasion d'actualiser la CPI par rapport, d'une part, aux changements de l'actionariat de la SPL (suppression de la CDC Convergence Garonne dans tous les documents y faisant référence), et d'autre part par des nouvelles modalités techniques dans l'organisation du transport aux dépôts des centres de transfert des collectivités :

- Sictom Sud Gironde : utilise désormais des semi-remorques FMA pour le transport des emballages (et non des polybenne avec remorques).
- CDC Médullienne : faisant suite aux travaux réalisés par la CDC dans son centre de transfert, le transport se fait désormais avec un FMA muni d'une grue (et plus avec un polybenne remorque et des caissons).

Considérant que le Conseil d'Administration de la SPL TRIGIRONDE, lors de sa session le 14 mai 2025 a autorisé son représentant légal à signer l'avenant à la CPI. Néanmoins, pour entrer en vigueur l'organe délibérant de chaque EPCI doit également autoriser sa signature.

Considérant que ce nouveau marché entraîne une hausse de 3.5 € HT/T le transport et le traitement d'une tonne de refus. Cependant, au vu de la sur-TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qu'aurait engendrée la poursuite du traitement des fines sur l'ISDND de Lapouyade à compter de l'été 2025, et qui n'est pas applicable sur les UIOM, l'incidence du nouveau marché sur le coût de traitement est ramenée à 1.9 € HT / T.

NB : les refus de tri issus d'un centre de tri performant (respectant les standards CITEO), incinérés dans une installation dont la performance énergétique est supérieure à 0,7 et dont le PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur) de refus est supérieur à 9 Mégajoules par kilo peuvent bénéficier d'un abattement de 50% de la TGAP, ce qui est le cas de l'UIOM de Bègles.

Il est donc demandé au Comité Syndical de bien vouloir autoriser le Président à signer le présent avenant à la Convention de Prestations Intégrées, conclue avec la SPL TRIGIRONDE, pour tenir compte des modifications sur le marché de traitement des refus de tri et la mise à jour des EPCI adhérentes et de leurs moyens de transfert.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	40
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

D'autoriser le Président à signer l'avenant numéro 1 à la Convention de Prestations Intégrées, conclue avec la SPL TRIGIRONDE selon les conditions susvisées.

Article 2 :

Le Président, et la Directrice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 1^{er} juillet 2025

Publié le : 11.07.2025

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER

